

Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut Jura

Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté Séance du 11 juillet 2016 à Champagnole

Nombre de délégués : 60

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 36

Date de la convocation : 5 juillet 2016

Date d'affichage : 19 juillet 2016

* * * * *

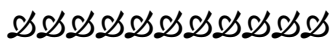
Présents : MM. PERNOT, HUGON Rémi, SAILLARD, CUSENIER, BONJOUR, MMES DEL DO, MARTIN Chantal, M. BREUIL, MME MARTIN Annelise, M. DUSSOUILLEZ, MMES DELACROIX, TBATOU, DAVID ROUSSEAU, MM. VUILLEMIN, DUPREZ, LENG, VIONNET, MME MAÎTREJEAN, M. TOURNIER suppléant, MM. AUTHIER, MOREL Gilles, PETETIN, MOREL Jean-Pierre, RACLE Xavier, M. BESANÇON suppléant, MM. HUGON Jacques, CICOLINI, CART-LAMY, CUBY Claude, PIDOUX Jean-Pierre, MASNADA, DODANE, MME COMTE, MM. GAVIGNET, MENETRIER et BEZIN.

Suppléants sans voix délibérative : MM. DOLE, THEVENIN, MME FANTINI, MM. SCHNEITER, METRA, MME NICOD, MM. MOUREY Alain, CUBY Alain et DAVID.

Excusés : MM. GIRAUD, WERMEILLE, BLONDEAU Gilbert, CHAMBAUD, BERNARD, MME BENOIT, MM. GRENIER, TRIBUT Jean-Noël, VOISIN, BLONDEAU Olivier, MMES VILLEMAGNE et DACLIN.

Secrétaire de séance : M. David DUSSOUILLEZ.

Présents à titre consultatif : MM. Olivier BAUNE, Erwan BATAILLARD, François JACQUIER et Rémy MARCHANDIER.



M. PERNOT ouvre la séance et demande l'inscription d'un point à l'ordre du jour.

Après accord du Conseil communautaire, il présente le dossier suivant :

2016.5.1. Zone Commerciale. Achats de terrains à la Commune de Champagnole et à la SCI Les Marronniers .

Rapporteur : Clément PERNOT

Dans le cadre de la création d'une Zone Commerciale, le Conseil communautaire a approuvé, par délibérations du 22 mars dernier, l'acquisition d'anciens bâtiments industriels, d'une part, auprès de la Commune de Champagnole (délibération n° 2016.2.21) et d'autre part, auprès de la SCI Les Grands Marronniers (délibération n° 2016.2.22).

L'emprise foncière cadastrée AR n° 176, 175, 206, 207, 208, 209, d'une surface de 11.557 m² appartient à la Commune de Champagnole. Dans le cadre de la transaction, le notaire de la SCI Les Grands Marronniers a précisé que la parcelle AR 175, à usage de chemin, appartient pour le 1/4 indivis à cette SCI et 3/4 à la Commune de Champagnole.

Par ailleurs, une erreur matérielle a été relevée dans la désignation des parcelles à acquérir auprès de la SCI Les Grands Marronniers (Section AS au lieu de AR). Il convient donc de rectifier la délibération et de préciser que les parcelles concernées sont les suivantes : AR n°179, AR n°190 et AR n°175 (1/4 indivis).

Il est demandé au conseil Communautaire de prendre acte de ces corrections et d'autoriser le Président à signer l'acte notarié avec la SCI Les Grands Marronniers ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, ainsi que tous documents afférents à cette transaction.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **PREND ACTE** des rectifications précisées ci-dessus, à apporter aux délibérations du 22 mars 2016 concernant l'acquisition de terrains auprès de la Commune de Champagnole et de la SCI Les Grands Marronniers,

☞ **APPROUVE** l'achat des parcelles AR n°175 (3/4 indivis), 176, 206, 207, 208 et 209 à la Commune de Champagnole et l'achat des parcelles AR n° n°175 (1/4 indivis), 179 et 190 à la SCI Les Grands Marronniers dans les conditions approuvées par délibérations n° 2016.2.21 et n° 2016.2.22,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié avec la SCI Les Grands Marronniers ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2016.5.2. Ecole de Montrond. Fonds de concours.

Rapporteur : Rémi HUGON

Dans le cadre du transfert de la compétence bâtiments scolaires, les dépenses d'investissement réalisées sur les bâtiments sont à la charge de la Communauté de Communes. Afin de faire des économies d'énergie et d'augmenter la valeur et la durée de vie de la chaudière à l'école de Montrond, des travaux ont été réalisés pour un montant total de 5 874.34 € HT sur l'année 2015.

Conformément aux dispositions prévues dans les statuts, il est proposé d'approuver le financement suivant pour le versement du fonds de concours dû par les Communes à la Communauté de Communes.

	Population	Fonds de concours Communes (50 % de la participation de la CPHJ)	Participation totale de la CPHJ
Montrond	521	1 472.82 €	2 100.40 €
Valempoulières	222	627.58 €	
Molain	127		1 673.54 €
Besain	169		
TOTAL	1039		5 874.34 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** le financement des travaux réalisés à l'école de Montrond, tel que présenté ci-dessus,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2016.5.3. Relais Assistantes Maternelles (RAM). Avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Rapporteur : Véronique DEL DO

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Par délibération en date du 23 décembre 2014, le conseil communautaire avait approuvé son renouvellement pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Dans sa séance du 22 décembre 2015, le conseil communautaire prenait acte de l'accord de la CAF pour une extension d'agrément du Relais Assistantes Maternelles porté à 1.50 ETP (Equivalent Temps Plein) à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour faire suite à cet extension d'agrément, la CAF sollicite la signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse pour prendre en compte cette modification et compenser une partie du coût supplémentaire pour la collectivité.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** la signature avec la CAF, d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse, prenant en compte l'extension d'agrément du Relais Assistantes Maternelles porté à 1.50 ETP à compter du 1^{er} janvier 2016,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer cet avenant ainsi que tout document afférent à ce dossier.

2016.5.4. Assainissement collectif et Assainissement autonome. Rapports 2015 sur la qualité des services publics.

Rapporteur : Guy SAILLARD

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) précise qu'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport :

1. Caractérisation technique du service
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service
3. Indicateurs de performance
4. Financement des investissements
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Une synthèse des RPQS des services de l'assainissement collectif et autonome pour l'exercice 2015 est donc présentée.

Par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par l'article L1411-13 du CGCT, le rapport annuel d'exploitation réalisé par Veolia Eau pour 2015, dans le cadre du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif sera présenté par Veolia Eau lors du Conseil de septembre. Il sera également à disposition du public et adressé par courriel dans chaque commune.

M. SAILLARD met en évidence les problèmes que connaît la STEP de Vers-en-Montagne. En effet, il arrive que la fromagerie déverse du lait ou du petit lait, ce qui entraîne l'arrêt de l'activité de la STEP. Deux semaines sont ensuite nécessaires à son redémarrage. M. PERNOT demande une prise de conscience collective à ce sujet. Une plainte pourra être déposée en cas d'abus. Pour éviter cela, il est nécessaire de travailler avec la Mairie et la coopérative fromagère. Sinon, il faudra rediriger la coopérative vers un assainissement individuel.

Concernant le rapport, M. SAILLARD précise que le bilan des petites stations n'est pas disponible. Les tarifs restent inchangés à 1.42 €/m³. M. CART-LAMY fait remarquer que 34 000 € d'impayés restent importants. M. SAILLARD souligne que cette somme ne représente que 0,79 % du total des paiements. M. PERNOT ajoute que Véolia, en tant que prestataire, est concerné par ces impayés et non la Communauté de communes. Cependant, il est important d'éliminer les comportements tendancieux. Pour le moment, la loi est peu contraignante dans ces cas de figures mais il s'agit d'être vigilant. M. SAILLARD rappelle les dispositions autorisées par la loi en cas d'impayés : la note est multipliée par 2, puis de nouveau multipliée par 2 l'année suivante. Mais la problématique reste entière lorsqu'il s'agit de personnes ne pouvant pas payer.

Concernant la fromagerie de Vers-en-Montagne, M. PERNOT propose d'organiser une réunion avec la mairie et la coopérative afin de rappeler les bonnes conditions d'usage et d'envisager l'avenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

☞ **PREND ACTE** de la présentation du Rapport 2015 sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif et autonome de la Communauté de Communes et du rapport d'exploitation réalisé par Véolia dans le cadre de la Délégation de Service Public d'assainissement collectif.

2016.5.5. Foyer d'Hébergement pour Autistes. Contrat de prêt et avenant n°2 à la convention au profit de l'Association Le Sillon Comtois.

Rapporteur : Clément PERNOT

Afin de continuer le programme d'investissement et de renouvellement dans l'établissement du Foyer d'Hébergement pour Autistes, le Conseil communautaire dans sa séance du 10 novembre 2015 avait approuvé le lancement d'une consultation pour la réalisation et la pose de 2 escaliers et d'une consultation pour la réalisation d'enrobé pour un montant estimatif total de 72 050 € TTC.

Un devis de 19 940.13 € HT a été signé avec l'entreprise Bavoyssi pour la réalisation et la pose de l'escalier et un devis de 29 484.00 € HT a été signé avec l'entreprise Eifage pour la réalisation de l'enrobé, le taux de TVA appliqué sur les travaux étant de 10%.

Il avait également été précisé que le financement de ces travaux serait assuré par un prêt sur 10 ans et que son annuité serait couverte par une redevance versée par l'association gestionnaire du Foyer sur la même durée.

Une consultation a été faite auprès de six organismes bancaires. Trois ont transmis une proposition.

Après analyse des offres, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la proposition de la Caisse d'Epargne pour un prêt de 55 000 €, sur 10 ans avec les caractéristiques suivantes, taux de 0.67 % avec une échéance anticipée le 5/11/2016, équivalent à un taux de 0.48 %, frais de dossier de 0.10 %, échéances annuelles constantes d'un montant de 5 645.88 €, amortissement du capital progressif et d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Il est également proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'occupation du 18 décembre 2007 au profit de l'Association Le Sillon Comtois qui a pour objet de prévoir les conditions de financement des annuités de l'emprunt contracté pour la réalisation des travaux de réalisation d'un escalier et d'enrobé. Une redevance sera facturée annuellement à l'Association pour un montant de 5 645.88 €, à compter de 2016 sur une durée de 10 ans.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE**, pour le financement de travaux réalisés au Foyer d'Hébergement pour Autistes, la proposition de la Caisse d'Epargne selon les modalités décrites ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le prêt d'un montant de 55.000 € avec la Caisse d'Epargne,

☞ **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'occupation au profit de l'Association Le Sillon Comtois afin de prévoir les conditions du financement de l'emprunt contracté pour les travaux réalisés,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 avec l'Association Le Sillon Comtois ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Information sur le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales

M. JACQUIER explique le principe du Fonds de Péréquation au Conseil (document joint au présent procès-verbal). Certains territoires sont prélevés pour reverser les fonds à d'autres. Le reversement est basé sur le potentiel d'impôt que la collectivité pourrait appliquer. Ce potentiel est calculé sur la moyenne nationale. Jusqu'à 2014, le territoire de la Communauté de communes (CC) n'était ni contributeur ni bénéficiaire. En 2015, la contribution s'élevait à 1 495 € (dont 188 € pour la CC). En 2016, le territoire devra verser 89 182 € (dont 12 462 € pour la CC).

Les formules de calcul sont définies par les services de l'Etat. M. Jacquier (en charge de la comptabilité) est à disposition pour les élus qui veulent comprendre les calculs appliqués par l'Etat.

M. PERNOT constate que ce fonds est un impôt de la ruralité en faveur des zones urbaines. Le territoire fait partie des zones les plus pauvres par rapport aux nouvelles métropoles. A l'échelle du département du Jura, il est même probable qu'aucune collectivité ne soit bénéficiaire. Les services du Conseil Départemental réalisent actuellement une enquête à ce sujet. Lons-le-Saunier devra verser 720 000 €, Champagnole 38 000 € et personne ne réagit. Le comble est que ce sont les services des collectivités qui doivent expliquer les modalités de ce fonds aux élus.

Il déplore également, le silence des représentants des territoires (AMF, ...). Les zones hors métropoles vont devoir trouver un moyen de se faire entendre. Grâce à ce fonds, les grandes villes de France peuvent réaliser de nombreux travaux. Et les territoires ruraux remboursent les investissements réalisés par les grandes villes.

M. GRANDVUINET souhaite connaître le montant que chaque commune va devoir verser. M. PERNOT répond que l'Etat ne manquera pas de le faire savoir aux maires prochainement.

Questions diverses

M. BEZIN informe que les maires ont reçu un courrier de l'Agence de l'eau concernant un Appel à projet pour la réalisation d'un état des lieux sur les compétences « eau » et « assainissement ». Les Communautés de communes et les Syndicats Mixtes sont les bénéficiaires possibles. Le financement est à hauteur de 80 % et les candidatures sont à rendre avant le 30 juin 2017. Pour M. BAUNE, cela permettrait d'avoir une connaissance fine du patrimoine sur l'eau et l'assainissement.

M. PERNOT rappelle le projet d'assainissement collectif de la commune de La Latette (47 habitants). Le département apportera 30 000 € et l'Agence de l'eau 200 000 €. M. SAILLARD fait remarquer qu'il restera encore 171 000 € à payer.

M. Rémi HUGON regrette que la compétence « eau » soit transmise de manière unilatérale aux Communautés de communes, sans concertation locale. Il fait remarquer que le système actuel de gestion par les communes donne satisfaction. M. PERNOT ajoute qu'avec une gestion intercommunale, la collectivité sera obligée de mettre en place des systèmes plus efficaces et donc plus coûteux.

M. DUPREZ annonce que cette année est le 400^{ème} anniversaire du Poste de péage de Bourg-de-Sirod pour aller vers Nozeroy (1616). Cet anniversaire mériterait l'organisation d'un événement. Des panneaux explicatifs pourraient être installés sur la tour de péage. Les meilleures photos d'un concours photos pourraient être utilisées. Le site serait ouvert au public tous les jours. M. PERNOT propose de retenir ce projet intéressant avec une inauguration en bonne et due forme, si le maire est d'accord. Ce projet permettrait de valoriser la beauté du site et les investissements réalisés aux Pertes de l'Ain.

M. MENETRIER souhaite savoir ce qu'est devenue l'aire des gens du voyage. M. PERNOT répond qu'elle est actuellement fermée. Il rappelle que ce projet de 400 000 € avait été soutenu par l'Etat de manière conséquente. Malgré la présence de cet équipement, la ville de Champagnole a subi à plusieurs reprises des occupations de terrains illégales. Une procédure d'évacuation par les forces de l'ordre est trop longue pour être sollicitée car les occupants sont bien souvent sur le point de partir au moment de l'intervention. Le coût de fonctionnement de l'aire était de 20 000 à 30 000 € sans compter les dégradations pouvant s'élever jusqu'à 40 000 €. Par conséquent, autant laisser les gens du voyage s'installer sur un terrain qu'ils vont quitter une semaine après. M. MENETRIER ajoute que parfois ils viennent demander au Maire s'ils peuvent occuper un terrain.

M. BONJOUR informe qu'un concert sera organisé par Le Moulin de Brainans à Montrond le samedi 16 juillet à 19h30. Gratuit, il est organisé en partenariat avec le comité des fêtes de Montrond.

En l'absence de question supplémentaire, la séance est levée à 22h10.